

# Le bassin versant

Nous vivons tous sur un bassin versant !

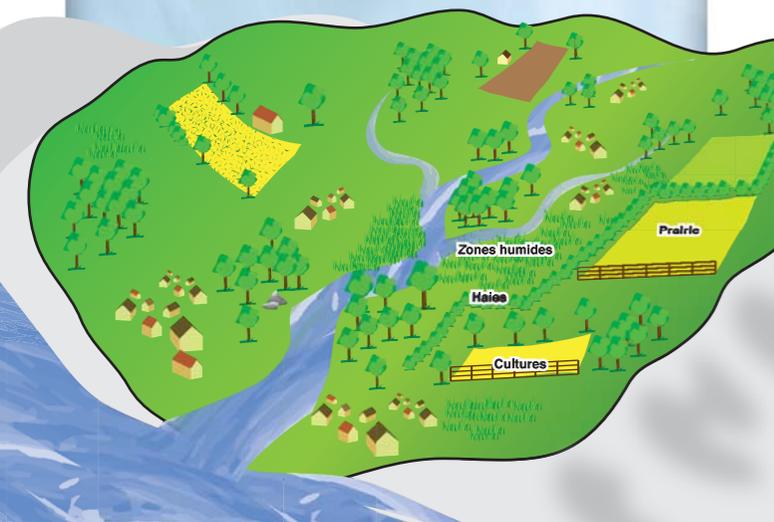
C'est le territoire sur lequel les eaux de pluie vont s'écouler pour rejoindre un ruisseau, une rivière, un fleuve...

L'eau, les sols, les habitats constituent un écosystème\* sur lequel notre présence a un impact considérable et peut modifier certaines fonctions :

- filtration et régularisation du niveau de l'eau
- alimentation des nappes phréatiques
- équilibre et survie de nombreuses espèces

La qualité et la quantité de la ressource en eau, dépendent du bon fonctionnement de son bassin versant et des activités humaines qui y sont implantées. La présence de haies bocagères et de prairies est nécessaire sur le bassin versant pour freiner le ruissellement.

\* Voir lexique



Nous tenons à remercier nos partenaires financiers et techniques, mais également les APPMA locales, les CPIE, les associations de protection de la nature, de sport et loisirs, les lycées, les propriétaires riverains, les exploitants agricoles...



"L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, établissement public, apporte des aides financières aux actions d'intérêt commun, pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eau. Ces aides sont définies dans le cadre de programmes pluriannuels qui peuvent réunir plusieurs catégories d'usagers de l'eau."  
www.eau-loire-bretagne.fr - Tél. 05 49 38 09 82

"La Région Poitou-Charentes agit notamment pour une meilleure gouvernance à travers l'élaboration d'outils informatiques pédagogiques partagés, l'animation locale et le renforcement de la concertation. Elle soutient également des opérations démonstratives d'amélioration de l'hydromorphologie."  
www.poitou-charentes.fr - Tél. 05 49 55 77 00

"Le Conseil Général apporte son soutien dans le domaine de l'eau et notamment aux syndicats de rivières pour les actions liées à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques. Ces aides, qui portent sur les études et les travaux, sont définies dans le règlement du Programme d'Aide au Développement des Communes (PADC)."  
www.cg86.fr - Tél. 05 49 55 66 00

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez prendre contact avec le technicien de rivière du syndicat dont vous dépendez (voir fiche).



# Nos Rivières et leurs syndicats



Syndicat Mixte du Clain Sud



Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Clouère



Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe



Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais

# Le rôle des syndicats de rivières

Notre patrimoine aquatique est riche et offre un paysage aux multiples facettes sur un peu plus de 1000 km de cours d'eau répartis sur les bassins versants :

- bassin de la Vienne
- bassin de la Gartempe
- bassin de l'Anglin
- bassin du Clain et la Clouère

Nos cours d'eau nécessitent une grande attention et un entretien particulier pour conserver leur équilibre, leur fonctionnement et tout ce qui en dépend. Chaque propriétaire riverain en est responsable cependant, face aux difficultés liées parfois aux réalités de terrain, la collectivité peut se substituer au riverain et assurer cette mission. C'est pourquoi les syndicats compétents sur l'ensemble des rivières du territoire participent à la gestion et à la restauration de nos milieux.

Vous découvrirez dans ce guide la nécessité de préserver notre patrimoine naturel et aquatique, le rôle de chacun ainsi que les moyens et les actions que nous mettons en œuvre.

N'hésitez pas à prendre contact avec le syndicat compétent sur votre territoire :

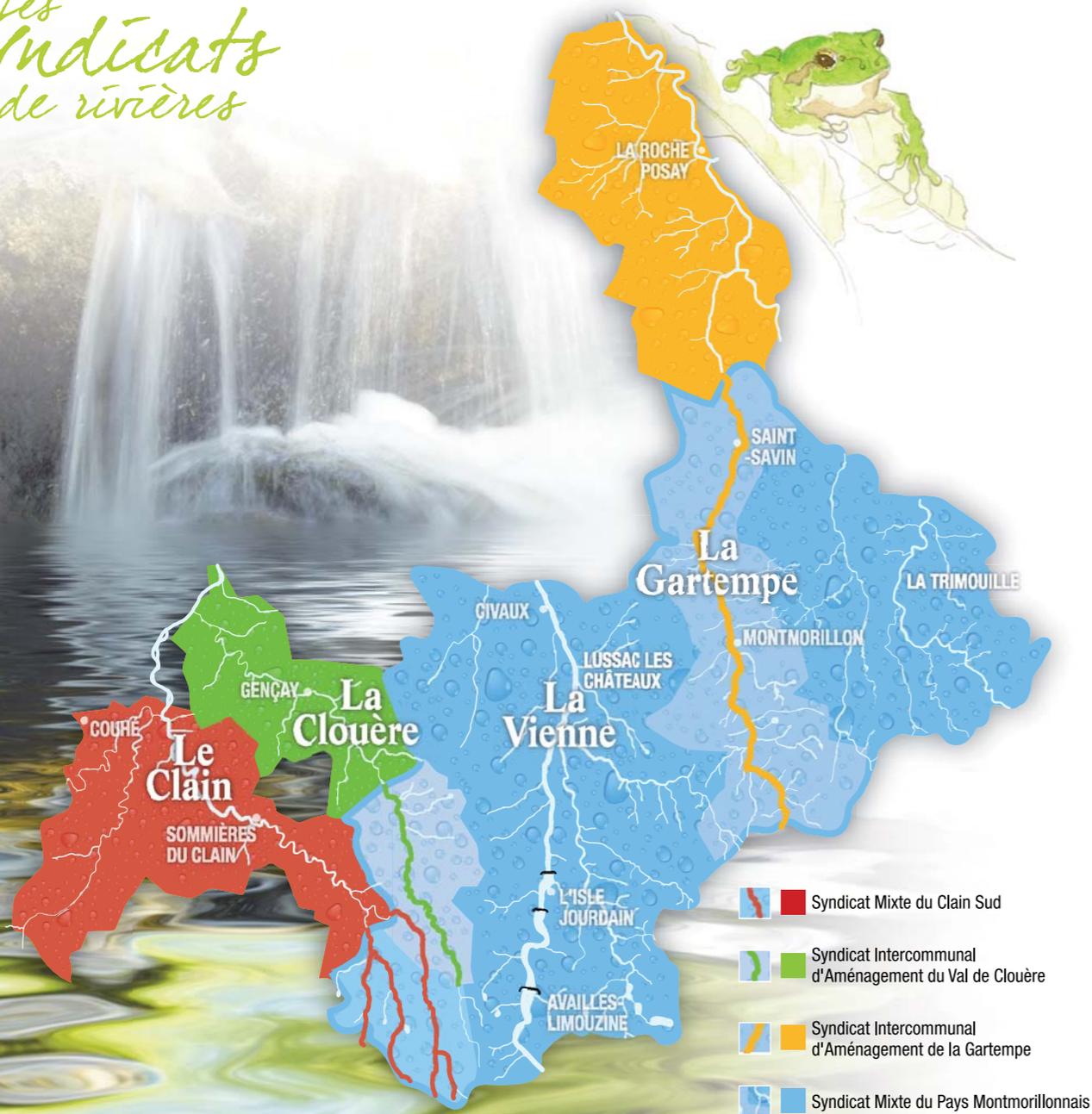
- Syndicat Mixte du Clain Sud
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Clouère
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe
- Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais



Vibrato 05 49 52 26 09 - Crédits photos : Syndicat Mixte du Clain Sud, SIAG, Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de la Clouère, SHPM, Shutterstock - Aquarelles - Pascal Cavallin



# Les Syndicats de rivières



Source : Fédération départementale de la pêche 86

## Lexique

### Biodiversité

Diversité naturelle des organismes vivants.

### Ecosystème

Ensemble constitué par des êtres vivants et leur milieu naturel.

### Embâcle

Amoncellement ou accumulation de débris naturels (branchages) ou non, obstruant les cours d'eau.

### Epreinte

Excrément laissé par les mammifères.

### Faciès d'écoulement

Unité homogène en matière d'hauteur d'eau, de vitesse de courant et de granulométrie.

### Frayère

Zone de reproduction des poissons (fonds du cours d'eau, végétation aquatique ou de berge...).

### Haie vive

Ensemble d'arbres et arbustes non taillés formant une haie large et touffue.

### Halieutique

Relatif à la pêche.

### Hydromorphologie

Caractéristiques physiques naturelles des rivières et de leurs annexes hydrauliques (variations de profondeur, structure et substrat du lit, rive, pente, sinuosité du lit...) déterminant les capacités d'accueil des espèces.

### Ripisylve

Ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.

## Les droits et devoirs de chacun

“L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général”



(Loi sur l'eau du 03/01/92).

Les cours d'eaux présentés dans ce document, sont des cours d'eau non domaniaux et appartiennent aux propriétaires des deux rives. Si les propriétaires sont différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du fond du lit, sauf titre ou prescription contraire. L'eau et les êtres vivants des milieux aquatiques relèvent du patrimoine commun.

L'entretien de la berge et du lit incombe à son propriétaire. Cependant, l'article 31 de la loi sur l'eau permet aux collectivités locales de se substituer aux riverains et d'intervenir sur les cours d'eau.

Les travaux peuvent alors s'effectuer, soit d'un commun accord avec les propriétaires, soit revêtir un caractère obligatoire. Une Déclaration d'Intérêt Général est prise par arrêté préfectoral avant d'engager les travaux.

Elle permet aussi de justifier le financement de travaux sur des terrains privés.

### A savoir

Il est obligatoire de consulter les services en charge de la Police de l'eau et de la pêche (DDT et ONEMA) avant d'entreprendre toute intervention sur les berges et le lit d'un cours d'eau.

Les techniciens des syndicats sont formés pour assurer le suivi des cours d'eau. Leur travail consiste à diagnostiquer, restaurer, entretenir et conseiller en matière de gestion des berges.

### En cas de Pollution

Toute personne ayant connaissance ou étant à l'origine d'un incident, d'une pollution présentant des risques pour la population, doit informer le maire de la commune, la gendarmerie ou les services d'incendie et de secours ou l'ONEMA.



# La Gestion de nos cours d'eau

Un cadre réglementaire  
bien au-delà de notre territoire

## Au niveau Européen

**La DCE**, Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 22/12/2000  
(Re transcrite en droit Français par la loi du 21/4/2004)

C'est une directive adoptée par le Parlement et le Conseil Européen, elle impose à tous les états membres d'atteindre le **BON ETAT ECOLOGIQUE** des cours d'eau d'ici 2015 (pour 2/3 des masses d'eau).

## Au niveau national

**La Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques** du 30/12/2006

Elle donne les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau pour atteindre l'objectif fixé par la DCE et mettre en place une meilleure adéquation entre ressource en eau, besoin des usagers et respect de l'environnement.

## Au niveau du bassin hydrographique

Les objectifs de gestion de la DCE sont intégrés dans les politiques locales de gestion des eaux par l'intermédiaire du SDAGE\*, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et des différents outils de gestion des milieux aquatiques (SAGE\*, CRE\*, CTB\*).

### Le SDAGE Loire Bretagne\*

**Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et le respect des principes de la loi sur l'Eau. Il s'impose aux décisions de l'Etat, des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau. A noter que les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE.

### Le SAGE Vienne / SAGE Clain\*

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

C'est un document de planification élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Son règlement est opposable au tiers et aux décisions administratives.

## Au niveau local

**Contrat Restauration Entretien CRE\* ou Contrat Territorial de Bassin\***

C'est un document contractuel pluriannuel qui prévoit la préservation des équilibres écologiques, la mise en valeur des milieux aquatiques, la gestion de la ressource en eau et la satisfaction des usages. Il vise également la lutte contre les pollutions à l'échelon d'un bassin versant. Il met en synergie différents acteurs liés à l'eau.

## Les acteurs ou partenaires techniques

### *La DREAL*

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

Elle assure la coordination des services de police de l'eau au niveau régional.

---

15, rue Arthur RANC - BP 539 - 86020 POITIERS - Tél. 05 49 55 63 63

---

### *La DDT*

**Direction Départementale des Territoires**

L'unique service de police de l'eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du département. Le Service Eau et Biodiversité instruit les dossiers soumis à déclaration et à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. (Ex : Déclaration d'Intérêt Général ou d'Utilité Publique, travaux en rivière, gestion des zones humides, assainissement...) Il effectue des contrôles à priori et à posteriori sur le terrain, participe à la mise en œuvre de la police de l'eau au niveau départemental au sein de la Mission Inter-Service de l'Eau (MISE) qui regroupe tous les services et établissements publics de l'Etat ayant des missions de gestion de l'eau dont l'ONEMA.

---

20, rue de la providence - BP 80 523 - 86020 POITIERS - Tél. 05 49 03 13 00

---

### *L'ONEMA*

**Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques**

Le Service départemental de la Vienne dépend de la Délégation inter régionale Centre et Poitou-Charentes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques. Ses agents techniques de l'environnement assurent, en dehors de leurs missions de police, les missions de connaissance, de protection et de mise en valeur du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en liaison avec les autorités administratives et les collectivités.

---

[www.onema.fr](http://www.onema.fr) - Tél. 05 49 52 93 77 - Service Départemental 86 : 112, Faubourg de la Cueilie 86000 POITIERS

---

### *L'EPTB Vienne - Etablissement Public Territorial de Bassin*

L'Etablissement Public du Bassin de la Vienne œuvre en faveur de la gestion intégrée de la ressource en eau du bassin de la Vienne (Vienne, Creuse, Clain). Il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des collectivités et plus globalement des acteurs de l'eau, afin de faciliter leurs actions dans le domaine de l'eau. Il est également chargé de la mise en œuvre du SAGE Vienne et participe à la mise en place de contrats territoriaux.

---

3, place du 11 novembre - 87220 FEYTIAT - Tél. 05 55 06 39 42 - [www.eptb-vienne.fr](http://www.eptb-vienne.fr)

---

### *La Fédération de pêche de la Vienne*

La Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (F.A.A.P.P.M.A.) de la Vienne est une association régie par la Loi de 1901. En 2009, elle regroupe les 33 associations locales (A.A.P.P.M.A.) du département. Par ses statuts, elle a pour missions de protéger le milieu aquatique, de gérer le patrimoine piscicole et de promouvoir le développement du loisir pêche.

---

[www.federationpeche86.com](http://www.federationpeche86.com) - Tél. 05 49 37 66 60

---

### *Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer*

---

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

---

# La Flore et la Faune

Notre territoire abrite des espèces devenues rares, protégeons les.



## La fritillaire pintade

*Fritillaria meleagris* L.

Ses pétales sont tachetés à la manière des plumes de pintade. Elle fleurit de mi-mars à mi-avril. Sa cueillette est réglementée.

## Le narcississe des poètes

*Narcissus poeticus* L.

Cousin de la jonquille, il pousse au printemps dans les prairies humides. Il fleurit d'avril à mai. Sa cueillette est réglementée.

## L'écrevisse à pied blanc

*Austropotamobius pallipes*

Elle est caractéristique des eaux de bonne qualité (têtes de bassin versant) : ruisseaux frais, courants rapides, riches en abris à fonds graveleux à sableux.

Elle est omnivore et plutôt nocturne.

Sa pêche est interdite toute l'année.



# La Flore et la faune

Notre territoire abrite des espèces devenues rares, protégeons les.



## Le castor *Castor fiber*

Mammifère rongeur de 21 kg en moyenne, longueur 80 à 90 cm. Il est protégé au niveau national depuis 1981. Il se reconnaît à sa queue plate, seule sa tête dépasse de l'eau quand il nage. Végétarien il recherche particulièrement les saules et les peupliers mais se contente de noisetiers, cornouillers ou d'ormes. Sa famille se compose d'un couple d'adultes, des jeunes de l'année et de l'année précédente (naissance en mai). Son territoire s'étale de 500 m à 3 km de cours d'eau.



## La loutre *Lutra lutra*

Mammifère carnivore comme la fouine, le vison ou le putois. Protégée en France depuis 1972, elle tend à retrouver son territoire perdu depuis plus de 40 ans. Des indices de présence (épreintes\*) ont été trouvés sur la Vienne, le Clain, la Gartempe, la Clouère et la Vonne. Elle peut se reproduire toute l'année et donner naissance à 1, 2 ou 3 loutrons, lesquels seront élevés par la mère jusqu'à l'âge de 8 mois.



## Les poissons migrateurs

*l'anguille, l'alose, la lamproie, le saumon*  
Pour permettre leur libre circulation (art. 432-6 du code de l'environnement) des aménagements doivent être réalisés sur les ouvrages hydrauliques.

\* Voir lexique

## Le fonctionnement

Le syndicat est géré par un comité syndical. Des réunions sont organisées plusieurs fois par an pour décider des actions à mener. Chaque commune y est représentée par 2 délégués, 20 membres au total. Les ressources financières proviennent des participations communales et intercommunales ainsi que de diverses subventions (Agence de l'Eau Loire Bretagne,

*Créé en 1960, le syndicat regroupe aujourd'hui 10 communes : Aslonnes, Château-Larcher, Marnay, St-Maurice-la-Clouère, Brion, Magné, Gencay, St-Secondin et la Communauté de Communes du Pays Montmorillonnais : Usson-du-Poitou et Saint-Martin-l'Ars.*

Conseil Régional, Conseil Général, Europe)... Pour certaines interventions, une participation financière des riverains peut être envisagée. Les travaux sont effectués par la régie d'entretien qui comprend actuellement 3 personnes (2 agents dont 1 emploi aidé et 1 technicien) et ponctuellement par des entreprises.

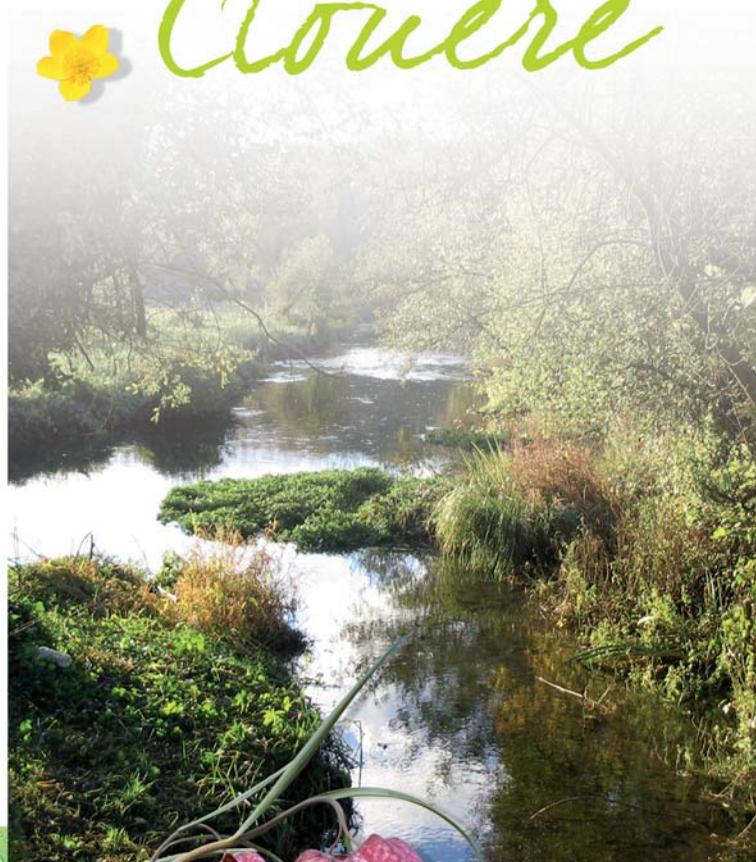


Vibrato 05 49 52 26 09 - Crédits photos : Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de la Clouère, Shutterstock - Aquarelle : Pascal Covallin

Syndicat Mixte  
d'Aménagement du



# Val de Clouère



SMA du Val de Clouère

58, rue principale  
86160 Saint-Maurice-la-Clouère  
Tél. : 05 49 18 25 48  
06 80 98 12 41  
Fax : 05 49 53 03 85  
Mail : siaduvaledeclouere@wanadoo.fr

Le syndicat entretient  
et restaure environ 90 km  
de cours d'eau

La Clouère  
et certains  
de ses affluents



# nos Missions

Elles s'inscrivent dans un cadre réglementaire (Directive Cadre sur l'eau et Code de l'Environnement) et portent sur la gestion de la Clouère et de ses affluents, à savoir :

- l'étude, la gestion et la réalisation d'aménagements de la rivière la Clouère et de ses affluents, ainsi que des zones humides et autres milieux naturels annexes à la rivière.

L'objectif est de maintenir ou de favoriser leur bon fonctionnement écologique ainsi qu'une bonne qualité de la ressource en eau.

\* Voir lexique



# nos Actions

■ **Rétablissement** du libre écoulement des eaux : enlèvement d'embâcles\* dans les secteurs sensibles aux inondations (bourg, infrastructures...).



■ **Entretien** et restauration de la végétation des rives qui permet naturellement de freiner les crues, de filtrer les différentes pollutions et de maintenir les berges : abattage, recépage et élagage des arbres. Pour certains sites la gestion est faite par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels en partenariat avec les syndicats.



■ **Préservation** et développement de la ressource piscicole : aménagement de frayères\* à brochets par exemple.



■ **Gestion** des milieux annexes à la rivière : roselières, prairies humides, canaux...



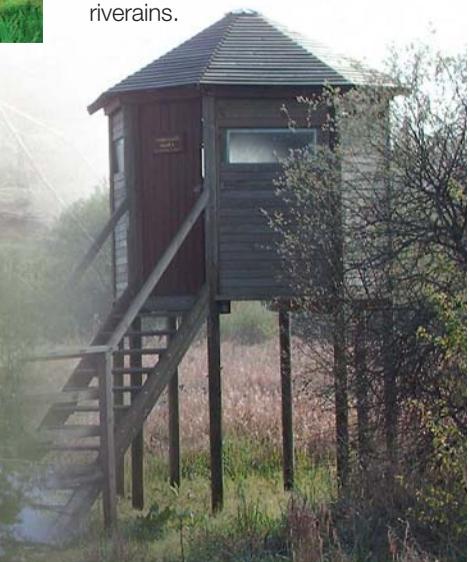
■ **Restauration** de la rivière dans les secteurs dégradés : apport de substrat\*, réalisation de mini-seuils, de passages à gué, aménagement d'abreuvoirs, de berges...

\* resserrement des cours d'eau

■ **Limitation** des populations de rats musqués et de ragondins par piégeage mécanique (cage-piège).

■ **Valorisation** du patrimoine naturel local (animation, sentier de découverte, aménagement de sites pour le public...).

■ **Conseil** et assistance aux riverains.



## Le fonctionnement

Les ressources financières proviennent essentiellement des subventions et des participations des collectivités locales. Les partenaires financiers sont l'Etat, la Région Poitou-Charentes, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil

Général de la Vienne.

Créé en 2001, le syndicat se compose de 18 collectivités :

Communauté de Communes de la région de Couhé (Romagne, Chaunay, Brux, Vaux-en-Couhé, Ceaux-en-Couhé, Couhé, Chatillon, Payré, Anché et Voulon), Communauté de Communes du Montmorillonnais (Pressac, Mauprévoir et St-Martin-l'Ars), communes de Payroux, Joussé, Château-Garnier, Champagné-St-Hilaire et Sommières-du-Clain.



L'équipe technique se compose d'un technicien de rivière et de 2 agents.

Syndicat Mixte du  
*Clain Sud*



Vibrato 05 49 52 26 09 - Crédits photos : Syndicat Mixte du Clain Sud, Shutterstock - Aquarelle : Pascal Cavellin



**SYNDICAT MIXTE  
DU CLAIN SUD**

**Syndicat Mixte du Clain Sud**

**Siège social :**  
Mairie de Voulon 86700 Voulon

**Service technique :**  
24 rue de Paris 86700 Couhé  
Tél. : 05 49 37 81 34 / 06 81 59 74 25  
Mail : clain.sud@wanadoo.fr

**Le syndicat entretient  
et restaure 150 km  
de cours d'eau**

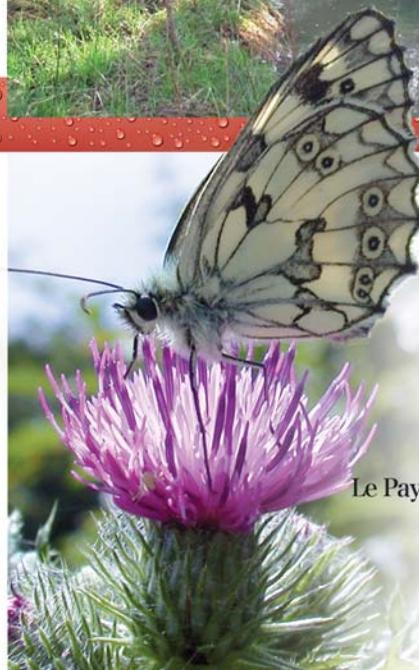
**Le Clain  
de Pressac à Voulon**

**La Dive du sud  
à partir de Couhé**

**La Bouleure  
à partir de Chaunay**

**Le Payroux, le Maury et le Préhobe**

**SYNDICAT MIXTE  
DU CLAIN SUD**



# Missions

Elles portent sur la gestion des rivières et de ses affluents, à savoir :

- entretenir, restaurer et aménager les rivières,
- informer les acteurs locaux et techniques, dont l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, des actions et/ou problèmes liés au territoire,
- former et informer l'équipe technique : stagiaires, techniciens, BTS...,
- conseiller et informer les propriétaires et usagers des cours d'eau.

\* Voir lexique

# Nos Actions

■ **Entretien** des cours d'eau : enlèvement des arbres, bois morts tombés en travers des cours d'eau.

Les ligneux sont élagués pour former, autant que possible, une voûte au-dessus d'un cours d'eau afin de limiter le réchauffement de l'eau.



■ **Aménagement** des espaces naturels :

- annexes hydrauliques,
- création de micro-seuils.

■ **Restauration** des secteurs dégradés : intervention sur la ripisylve\* et le lit du cours d'eau

- ouverture du milieu, recpage des vieilles tiges,
- retrait des embâcles\*,
- plantation et/ou aménagement (apport de pierres).



■ **Création** de frayères\* à brochets : Voulon, Pressac, Anché...



■ **Création** de frayères à truites : Payré, Sommières-du-Clain, Ceaux-en-Couhé.



■ **Diversification** des habitats : Mauprévoir, Payré, Anché.



## Le fonctionnement

La réflexion et la gestion des milieux liés à l'eau sont suivies au sein de la commission environnement de la Communauté de

*La CCM et les communes du Lussacois font réaliser les travaux de restauration de rivières aux équipes Emplois-verts du SMPM. Elles contribuent ainsi à l'amélioration du cadre de vie du territoire tout en favorisant l'employabilité des demandeurs d'emploi.*

Communes du Montmorillonais et par les conseils municipaux respectifs des communes du canton de Lussac-les-Châteaux. L'équipe technique est composée d'un directeur, d'un chef de service, d'un technicien de rivière et d'une régie composée de trois chefs d'équipes et d'une quinzaine d'agents.



En couverture : Ecrevisses à Pieds Blancs (*Austroptamobius pallipes*), Héron pourpré (*Ardea purpurea*) ;  
Ci-dessous : Orchis brûlé (*Neotina ustulata*)



Communauté de Communes  
du Montmorillonais

**Communauté de Communes  
du Montmorillonais**

18, place de la Victoire  
BP 20017 - 86502 Montmorillon cedex  
Tél. : 05 49 91 07 53  
Fax : 05 49 91 30 93  
Mail : [smpm@pays-montmorillonais.com](mailto:smpm@pays-montmorillonais.com)

Syndicat Mixte du Pays  
Montmorillonais



Vibrato 05 49 52 26 09 - Crédits photos : SMPM, Shutterstock - Aquarelle - Pascal Corvallon



Le Pays Montmorillonais intervient pour le compte de la Communauté de Communes du Montmorillonais et des communes du canton de Lussac-les-Châteaux.

Les opérations sont réalisées sur un linéaire de 1000 km sur les bassins de la Vienne, de la Gartempe et de l'Anglin.

  
Pays  
Montmorillonais  
La Dynamique entre Vienne et Gartempe

# Missions

Elles portent sur l'élaboration et la mise en œuvre des programmes pluriannuels de restauration de bassins et d'entretien des cours d'eau :

- restauration et entretien de la ripisylve,
- amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau et de leurs circulations,
- restauration de la franchissabilité piscicole,
- protection des milieux aquatiques.

\* Voir lexique

# Nos Actions

■ **Gestion** de la ripisylve et des berges, sélection des essences et de leur croissance par abattage, élagage et débroussaillage (gestion douce).



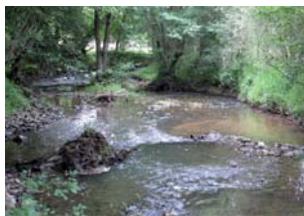
■ **Plantations** de haies vives\* adaptées au cours d'eau et composées d'essences locales : frênes, aulnes, saules, noisetiers, cornouillers... pour protéger les berges et multiplier les habitats pour la faune.



■ **Gestion** des embâcles\* après sélection pour améliorer les écoulements des eaux tout en maintenant des habitats pour la faune aquatique.



■ **Hydromorphologie\* des cours d'eau** : un certain nombre de blocs ou galets de différents calibres sont déversés sur des faciès\* en étant dépourvus.



■ **Restauration** de sources et frayères\* par apport de blocs, cailloux et graviers.



■ **Aménagement** de petits obstacles à la libre circulation piscicole. Les grands ouvrages peuvent être partiellement ou totalement arasés.



■ **Aménagement** de clôtures, d'abreuvoirs et de passages à gué afin de permettre aux animaux domestiques de s'abreuver et de faciliter la circulation des engins agricoles. Les clôtures évitent le piétinement du cours d'eau.



■ **Protéger** la faune et la flore locale en luttant contre les espèces invasives : la jussie et le ragondin.



Truite Fano, CNEMA

## Le fonctionnement

Le syndicat est administré par un comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par la Communauté de Communes du Montmorillonais et la Communauté de Communes des Vals de Gartempe et de

la Creuse.

Le financement du syndicat est assuré par les contributions des communautés de communes membres.

En fonction de la nature des projets et des politiques institutionnelles, des aides financières peuvent être obtenues auprès des partenaires financiers afin de mener à bien des actions.

Pour certaines interventions, une participation financière des

riverains peut être envisagée au travers d'un conventionnement (restauration d'ouvrages, plantations...).

*Créé en 1983, à l'initiative des 14 communes riveraines de la Gartempe, le SIAG compte aujourd'hui 19 communes comprenant : Mairé, Lésigny, Coussay-les-Bois, Leigné-les-Bois, Pleumartin, La Roche-Posay, Vicq-sur-Gartempe, Angles-sur-l'Anglin, Saint-Pierre-de-Maillé, la Bussière, Nalliers, Saint-Savin, Saint-Germain, Antigny, Jouhet, Pindray, Montmorillon, Saulgé et Lathus-Saint-Rémy.*

Syndicat  
Intercommunal  
d'Aménagement de la  
**Gartempe**



Vibrato 05 49 52 26 09 - Crédits photos : SIAG, Shutterstock - Aquarelle : Pascal Covallin



**SIAG**  
Syndicat Intercommunal  
d'Aménagement de la Gartempe

Acropole, atelier 2  
12, place de la Libération  
86310 Saint-Savin  
Tél./Fax. : 05 49 84 13 53  
Portable : 06 87 64 67 01  
siag-gartempe@cg86.fr



**Le syndicat entretient  
et restaure 160 km  
de cours d'eau**

**Cours principal :**  
La Gartempe

**Ses affluents :**  
le Ris, la Carte et l'Anglin

**Les affluents de la Creuse :**  
la Luire, le Gué de la Reine,  
la Plate et le Montant



# nos Missions

**Sous le couvert de l'intérêt général, le syndicat se substitue aux riverains pour mener une gestion cohérente à l'échelle du réseau hydrographique :**

- assurer le libre écoulement des eaux tout en préservant la biodiversité\*,
- respecter les usages et les droits d'eau tout en transcrivant sur le terrain les orientations nationales et européennes.

Le SIAG définit, met en œuvre et suit les différents programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau concernant :

- les berges et la ripisylve\*,
- la morphologie des cours d'eau,
- la libre circulation des espèces migratrices,
- les protections de berges.

Le syndicat mène des négociations et apporte des conseils techniques aux riverains, aux collectivités et usagers en termes d'aménagement de berges, d'entretien de cours d'eau et de gestion des milieux aquatiques.

Il assure le relais avec les partenaires financiers, les riverains, les associations, les collectivités locales et tous les acteurs et usagers de la rivière.

\* Voir lexique

# nos Actions

■ **Entretien** des berges et de la ripisylve : abattage, recépage, élagage.



■ **Restauration** de la morphologie du cours d'eau et des habitats : mise en place de blocs, pierres et graviers.



■ **Restauration** des abreuvoirs, passages à gué et mise en défens des ruisseaux contre le piétinement des bovins.



■ **Protection** de berges par génie végétal et plantation de ripisylve\*.



■ **Aménagement** des ouvrages pour que les poissons migrateurs puissent les franchir.

■ **Lutte** contre les espèces invasives végétales (jussie) et animales (ragondin).



■ **Suivi et bilan** annuel des actions.

■ **Animations**

